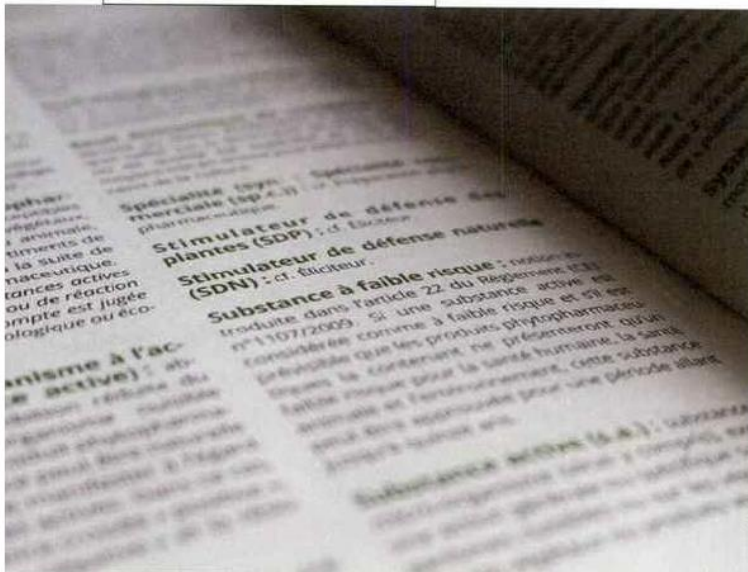


biocontrôle



LES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE PEUVENT ÊTRE COMPOSÉS de substances à faible risque qui sont définies par un règlement européen de 2009, mais ce n'est pas systématique.

Vocabulaire

Le biocontrôle et les produits alternatifs au sens large ont un passé très récent en termes de réglementation. Autour du biocontrôle gravite toute une

Préparations naturelles peu p

Définies en France par la Loi d'avenir de 2014, les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) sont obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final (purins, décoctions, macérations, infusions). Là où ça se complique, c'est que les PNPP peuvent relever de deux réglementations différentes



Substances à faible risque

Les substances à faible risque sont définies par un règlement européen de 2009 comme étant des substances actives non classées (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques...), non persistantes, à faible bioconcentration et sans effet perturbateur endocrinien. Elles nécessitent une procédure d'approbation complète (à la différence des substances de base qui bénéficient d'une procédure simplifiée). Leur approbation peut aller jusqu'à quinze ans. Les produits dits à faible risque, qui sont composés uniquement de substances à faible risque, bénéficient d'une instruction plus rapide des demandes d'AMM 120 jours. Les produits de biocontrôle peuvent être classés à faible risque, mais ce n'est pas systématique.



Substances de base

Les substances de base sont des substances naturelles pouvant être utilisées à des fins phytopharmaceutiques en agriculture alors que cela n'est pas leur vocation première. Elles ne doivent avoir ni d'effets nocifs immédiats ou différés sur la santé humaine et animale, ni d'effets inacceptables sur l'environnement. Les substances de base ne nécessitent pas d'AMM. Elles sont approuvées au niveau européen, pour un usage sur une culture/un groupe de culture et contre une/des cibles, sans limite dans le temps. Depuis les premières approbations en 2014, vingt substances de base ont été approuvées, les dernières datant de 2018 : l'huile d'oignon (comme répulsif par confusion d'odeur, en maraîchage) et le talc E553b (comme fongicide sur vigne et fongicide et insecticide en arboriculture). Pour le moment, 18 de ces substances sont utilisables en agriculture biologique. « L'intérêt des substances de base est largement affaibli par des blocages systématiques des dossiers, tant dans le parcours que dans les limites d'usages du peu de substances sorties victorieuses du parcours du combattant », regrette Patrice Marchand, de l'Itab, lors des journées Substances naturelles de l'institut en 2019.

Biocontrôle et agriculture biologique

Tous les produits de biocontrôle ne sont pas forcément autorisés en agriculture biologique. Les herbicides d'origine naturelle par exemple ne sont pas utilisables en AB. Pour être autorisé en AB, un produit phytopharmaceutique doit disposer d'une AMM et doit être inscrit sur la liste en annexe II du règlement européen relatif à la production biologique. Inversement, certains produits utilisables en AB, répondant à la définition du biocontrôle, ne sont pas inscrits sur la liste des produits de biocontrôle de la DGAL. C'est par exemple le cas des produits à base d'azadirachtine (substance naturelle d'origine végétale) ou de spinosad (substance naturelle d'origine bactérienne).



Stimulateurs de défens

Les stimulateurs de défense des plantes (SDP), aussi appelés stimulateurs des défenses naturelles (SDN) sont des « substances ou produits, naturels ou non, capables d'induire (ou de préparer à l'induction), chez les plantes traitées, un état de résistance aux bioagresseurs », selon une définition de l'Association française de la protection des plantes. Les SDP ont une action

des produits alternatifs

terminologie réglementaire ou usuelle qui peut générer des confusions. Certains de ces termes relèvent du biocontrôle, d'autres non. Les catégories présentées ici dépendent de deux réglementations principales, celles des produits phytosanitaires et celle des matières fertilisantes et supports de culture.



Occupantes

suivant leur composition. Elles doivent être composées exclusivement soit de substances de base (qui relèvent des produits phytosanitaires; dans ce cas la PNPP fait partie du biocontrôle), soit de substances naturelles à usage biostimulant (qui relèvent des matières fertilisantes).



Substances naturelles à usage biostimulant



Les Substances naturelles à usage biostimulant (Snub) ne sont pas des produits de biocontrôle. D'origine végétale, animale ou minérale, elles relèvent du règlement des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC). Définies dans la Loi d'avenir, elles «*stimulent des processus naturels des plantes ou du sol, afin de faciliter ou de réguler l'absorption par celles-ci des éléments nutritifs ou d'améliorer leur résistance aux stress abiotiques.*» Elles incluent l'ensemble des plantes ou parties de plantes inscrites à la pharmacopée, qui peuvent être vendues par des personnes autres que les pharmaciens. Les Snub peuvent aussi être autorisées en étant publiées sur une liste du ministère de l'Agriculture, après évaluation par l'Anses qui révèle leur absence d'effet nocif sur la santé humaine. Mais jusqu'à aujourd'hui, aucun dossier d'inscription n'a été traité par cette voie. Un décret est actuellement en projet pour autoriser les Snub issues de parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine, lorsqu'elles entrent dans la composition d'une PNPP conforme à un cahier des charges. Les Snub ne sont pas des biostimulants au sens de la réglementation. Elles sont utilisables en AB.

Biostimulants

Les biostimulants font partie des matières fertilisantes, et ne peuvent donc pas revendiquer une action phytosanitaire. Ils favorisent la vigueur et le développement de la plante en luttant contre les stress abiotiques tandis que les produits de biocontrôle, comme tous les produits phytosanitaires, agissent contre les stress biotiques. D'après le nouveau règlement européen paru l'an dernier sur les matières fertilisantes et les supports de culture, les biostimulants sont des fertilisants qui stimulent le processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'ils contiennent, dans le but d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des éléments nutritifs, la tolérance au stress abiotique, les caractéristiques qualitatives, et la disponibilité des éléments nutritifs confinés dans le sol ou la rhizosphère.



les plantes

indirecte sur les bio-agresseurs. «*Appartenir à la catégorie SDP/SDN n'est pas une garantie d'innocuité, même si la plupart de ces produits présentent un risque toxicologique et écotoxicologique faible*», indique le portail Inrae e-phytia. La notion de SDP est donc liée à un mode d'action et non à la nature du produit (ou de la substance) qui peut être d'origine naturelle ou de synthèse. Dans la réglementation, les SDP peuvent donc aussi bien être des produits phytosanitaires que des substances de base (sucre, chlorhydrate de chitosane), ou des matières fertilisantes (classés Snub ou biostimulants).



RÉGLEMENTATION DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES



RÉGLEMENTATION DES MATIÈRES
FERTILISANTES ET SUPPORTS DE
CULTURE